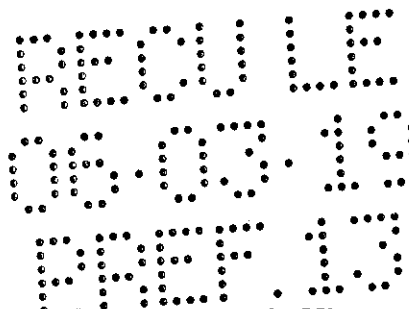


François BERNARDINI  
Président du Territoire  
Istres-Ouest Provence

Arrêté n° 2/19

**Objet : Mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas**



VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 et R. 151-52 ;
- La délibération du Conseil municipal de la commune de Miramas du 5 juillet 2017 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté de délégation du 4 octobre 2018 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire, Monsieur François BERNARDINI, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;
- L'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 instaurant les servitudes d'utilité publique sur le site de la Société AREVA NC sur le territoire des communes d'Istres et Miramas ;
- L'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence dont la définition graphique présente au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2017 est obsolète et doit être actualisée ;
- Les plans et documents ci-annexés.

### CONSIDERANT

- La servitude d'utilité publique AC3 « réserve » figurant à la liste des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de Miramas approuvé le 5 juillet 2017 dont le décret institutif n° 2001-943 du 8 octobre 2001 du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, portant création de la réserve naturelle des Coussouls de Crau est absent du dossier des servitudes d'utilité publique ;
- Les courriers des 10 octobre 2017 et 14 novembre 2017 du Ministère des Armées et de l'Etat signalant l'oubli de la définition graphique de la servitude AR3 mentionnée dans la liste des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de Miramas approuvé le 5 juillet 2017 ;
- Les documents suivants absents du dossier des servitudes d'utilité publique :
  - L'arrêté du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation,
  - L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du canal de Martigues,
  - L'arrêté instituant une servitude de passage de 16 mètres sur certains immeubles en vue de l'implantation d'une canalisation d'intérêt général destiné au transport d'hydrocarbures liquides entre Fos-sur-Mer et Manosque ;
- Qu'au regard de l'importance des modifications, il est proposé d'établir un nouveau dossier de Servitudes d'Utilité Publique joint au présent arrêté qui se substituera à celui approuvé le 5 juillet 2017.

## ARRETE

### Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration des éléments suivants :

- le dossier intégral des servitudes d'utilité publique (partie 5.2 du plan local d'urbanisme) composé de la liste des servitudes actualisée, de tous les actes d'instauration des différentes servitudes et du plan général des servitudes d'utilité publiques actualisé,
- le dossier intégral des servitudes d'utilité publique contraignantes (partie 5.3 du plan local d'urbanisme).

### Article 2 :

La mise à jour n° 1 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- au service Planification Urbaine du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au service urbanisme de la Mairie de Miramas.

### Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 26 février 2019

Le Président  
Signé : François BERNARDINI

